

RÈGLEMENT

Contexte

Ce programme de la Direction régionale Europe de l'Ouest de l'AUF contribue au rayonnement de la francophonie universitaire par l'appui à la création et au partage en français de connaissances scientifiques de haut niveau. Le soutien à la mobilité des chercheurs contribue à la consolidation du nouvel espace universitaire francophone visée par la [Stratégie de l'AUF](#).

Termes

La période de validité du présent appel court du 15 janvier au 15 mars 2020.

La subvention de l'AUF peut avoir une valeur entre minimum 3 000 € et maximum 6 000 € et n'excédera pas 25% du budget total de la manifestation scientifique. La DREO se réserve le droit de décider, dans ces limites, du montant, de l'objet et des modalités du soutien qu'elle accorde.

Sauf dérogation exceptionnelle, dans le cadre de ce programme, un établissement membre peut bénéficier d'une subvention une seule fois par appel et maximum deux fois par année civile.

Éligibilité

Les manifestations scientifiques éligibles dans le cadre de cet appel sont

- les congrès, conférences ou colloques
- organisés avant le 31 décembre 2020 en Europe de l'Ouest
- sous la responsabilité et dans l'organisation d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche membre de l'Agence universitaire de la Francophonie siégeant en [Europe de l'Ouest](#).

Le responsable principal de la manifestation doit être formellement rattaché à l'établissement assumant l'organisation. L'établissement se doit impérativement d'être à jour de sa cotisation.

Les manifestations scientifiques nationales ou bilatérales ne sont pas concernées par cet appel. Seules sont éligibles les manifestations internationales et pluridisciplinaires, bénéficiant de la participation d'intervenants d'au moins deux [régions](#) de la Francophonie.

Seuls sont éligibles au financement les frais des participants titulaires d'un doctorat présentant une communication en français et qui donnera lieu à une publication scientifique.

Sont explicitement considérées prioritaires les demandes concernant les enseignants et chercheurs rattachés à un établissement [membre de l'AUF](#) et tout particulièrement des pays du « [Sud](#) ». Les mobilités [Nord-Nord](#) éligibles concernent les chercheurs et enseignants francophones affiliés à des établissements d'enseignement supérieur et de recherche des pays de l'Europe de l'Ouest non-membres de la Francophonie.

Subvention

Les dépenses éligibles à la subvention se réfèrent exclusivement aux :

- frais de communication, production et publicité relatifs à la manifestation scientifique. Le montant maximum éligible des frais de communication et de publicité est de 1 000 €.
- frais de déplacement (frais de visa inclus). Seuls sont éligibles à la subvention les billets en classe économique et respectant les conditions les plus raisonnables pratiquées sur le marché.
- frais d'hébergement. Le taux maximum éligible des frais d'hébergement est de 90 euros, à l'exception de Paris où le plafond est de 110 euros. Seule est concernée la période de la manifestation scientifique.
- frais de publication, éligibles à la subvention moyennant une demande spécifique et, en cas d'attribution d'un soutien financier, un avenant à la Convention.

Les coûts administratifs et autres frais généraux constituent une dépense inéligible et exclue. Sont également inéligibles à la subvention les frais d'assurance, les frais de restauration et de transport local.

Candidature

La demande de subvention se réalise en constituant et en soumettant en ligne un dossier de candidature sur la plate-forme formulaires.auf.org

Le responsable de la manifestation scientifique se doit d'en informer le représentant légal de l'établissement (Président, Recteur, Directeur) qui, en cas d'attribution, sera le signataire de la convention initiée par l'AUF et régissant la subvention.

Pour être recevable, la demande doit faire l'objet d'une candidature validée et soumise au moins deux mois avant la date du début de la manifestation.

Un dossier incomplet sera considéré irrecevable.

Rédigé en français, le dossier est constitué du **formulaire de candidature** dûment rempli, incluant les annexes suivantes :

- A1 Curriculum vitae du responsable principal ;
- A2 Programme prévisionnel détaillé de la manifestation ;
- A3 Fiche budgétaire de la manifestation et de la subvention sollicitée.

Évaluation

Après vérification de l'éligibilité et du respect des autres termes du règlement, les dossiers recevables sont soumis pour évaluation scientifique à la Commission régionale d'experts (CRE) de l'AUF en Europe de l'Ouest. Selon les usages universitaires, les avis de la CRE sont rendus de façon souveraine. Pour les dossiers évalués favorablement d'un point de vue scientifique, la DREO décidera de l'opportunité institutionnelle du financement et du niveau du soutien accordé compte tenu des priorités stratégiques et des ressources financières de l'action.

Les critères principaux de l'évaluation se réfèrent à :

- la dimension actuelle et innovante de la thématique, de l'approche et du format de la manifestation scientifique ;
- la contribution au rayonnement de la francophonie universitaire par la valorisation des résultats ;
- la dimension internationale, pluridisciplinaire et multisectorielle de la manifestation ;
- l'expertise reconnue des participants dans le champ thématique de la manifestation ;
- la capacité institutionnelle, opérationnelle et financière de l'établissement d'assurer la réalisation du projet ;
- la proportionnalité des résultats attendus aux ressources administratives, logistiques et financières mobilisées.

Attribution

La décision prise conjointement par la CRE et la DREO est communiquée, sauf exception motivée, au responsable de la manifestation dans un délai de 6 semaines à compter de la date de soumission valide de la candidature.

En cas d'attribution d'une subvention, une Convention sera établie entre l'AUF et l'établissement d'affiliation de l'organisateur, Convention entrant en vigueur à la signature par les représentants légaux des parties. La Convention consacre l'engagement de l'AUF à rendre effectif le soutien financier convenu de même que l'engagement de l'établissement à réaliser la manifestation scientifique soutenue financièrement, à justifier les dépenses et à rapporter les activités réalisées. La Convention de subvention définit également les dispositions spécifiques relatives au paiement, conditionné par la réception et la validation à la DREO d'un rapport d'activités et du rapport financier validé par le service compétent de l'établissement bénéficiaire.

Contact

europa-ouest@auf.org
www.auf.org/europa-ouest/

Agence universitaire de la Francophonie | Direction régionale Europe de l'Ouest |
Boulevard Baudouin, 12 | 1000 Bruxelles, Belgique